



Edition 2019

# Éleveurs, cotisez vous et recrutez votre vétérinaire!

مشاركة المربين في مكافحة الأوبئة الحيوانية في البلدان المتقدمة: مثال فرنسا.


*Lors de la dernière épidémie de peste ovine, les éleveurs ont perdu des centaines de bêtes. La seule façon de se protéger et de développer des associations d'éleveurs (GDS) qui paient une cotisation et recrutent un technicien ou un vétérinaire. Voir l'exemple français.*

**Djamel BELAID**

مهندس زراعي.

# La participation des éleveurs au contrôle des épizooties dans les pays développés.

## L'exemple de la France.

### Préambule

Lycéen de classe de terminale puis étudiant à l'INA d'El Harrach, j'ai participé à plus d'une dizaine de campagnes d'été et d'hiver dans le cadre du Volontariat pour la Révolution Agraire. C'est à cette occasion que j'ai pu approcher les questions relative à l'élevage en Algérie. Jeune ingénieur agronome à la tête d'une exploitation de 2 000 hectares, marié à une Dr vétérinaire exerçant en rurale, j'ai pu approcher de plus près les questions relatives à la protection sanitaire du cheptel.

M'étant par la suite éloigné quelque peu du terrain, j'ai demandé à des collègues comment avait évolué cette question. Fort des dizaines de Dr vétérinaires et de techniciens vétérinaires, j'étais persuadé d'avoir une réponse positive. Quelle ne fut ma déconvenue en entendant la description d'une situation peu reluisante.

La dernière épidémie de l'hiver 2019 est à l'origine du décès de milliers d'agneaux. Les pouvoirs publics ont importé en catastrophe des dizaines de milliers de vaccins afin de prémunir le cheptel.

C'est ce cheminement et différentes lectures qui nous amènent à penser qu'il manque en Algérie une structure identique à celle des Groupements de Défense Sanitaire existant en France. Bien entendu, il ne s'agit pas de copier ce qui se fait en France. Les GDS français sont liés au contexte des campagnes françaises. Dans le cas algérien, il s'agit de tenir compte de l'encadrement actuel et des spécificités locales. L'article de M.-H. Cassagne, Directeur de la Fédération nationale des Groupements de défense sanitaire, permet de connaître l'expérience des éleveurs français. Il serait que des responsables du MADR mais aussi de la Chambre Nationale d'Agriculture tissent des liens avec cette structure. **Djamel BELAID 24 mars 2019.**

### La participation des éleveurs au contrôle des épizooties dans les pays développés : l'exemple de la France.

Rev. sci. tech. Off. int. Epiz., 2004, 23 (1), 157-164

M.-H. Cassagne. Directeur de la Fédération nationale des Groupements de défense sanitaire, 149, rue de Bercy, 75012 Paris, France

### Résumé

**À partir de l'expérience française** des Groupements de défense sanitaire, l'auteur souligne l'importance, pour les Services vétérinaires et pour les éleveurs, de disposer d'organisations d'éleveurs à vocation sanitaire, partenaires des Services vétérinaires et complémentaires de l'action des vétérinaires libéraux.

**Chargés d'informer les éleveurs,** de les sensibiliser aux réglementations sanitaires, les organismes à vocation sanitaire peuvent apporter un appui décisifs Services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies réglementées, en assurant le contrôle de leur exécution, en complétant les indemnités publiques, voire en recevant délégation de gestion de tout ou partie de ces prophylaxies.

**Élaborant et mettant en œuvre,** avec le concours des vétérinaires libéraux, des plans de lutte ou de contrôle des épizooties à incidence économique ou commerciale, en participant ou en réalisant l'identification des animaux, en proposant des prestations en matière d'hygiène et d'environnement, les organismes à vocation sanitaire contribuent à améliorer le niveau sanitaire des cheptels et l'économie de l'élevage. Une demande croissante, tant de pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne que de pays du Sud, montre que si l'expérience française n'est pas transposable, son exemple peut utilement servir.

**Mots-clés :** Développement – France – Groupement de défense sanitaire – Organisation agricole – Prophylaxie – Service vétérinaire. M.-H. Cassagne Directeur de la Fédération nationale des Groupements de défense sanitaire, 149, rue de Bercy, 75012 Paris, France.

**Lien :** [http://gds03.nuxit.net/gds03\\_v2/protected/userFiles/02-03-2006\\_cassagne.pdf](http://gds03.nuxit.net/gds03_v2/protected/userFiles/02-03-2006_cassagne.pdf)

**Introduction**

Pour un nombre croissant de pays, la problématique d'une externalisation des actions conduites dans le cadre de la politique sanitaire publique prend une actualité suffisamment importante pour que le séminaire sur l'organisation des Services vétérinaires organisé par l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) à Tunis en septembre 2002 ait tenu à l'inscrire dans ses conclusions (5).

Si la première étape de cette externalisation se traduit par une privatisation d'une partie des vétérinaires et par leur organisation (Ordre, syndicats, etc.), la question qui se pose ensuite est celle de « la mise en place d'organisations sanitaires d'éleveurs, au plus près du terrain et fédérées au niveau national » (5).

### **Les raisons de la création d'organismes à vocations sanitaires**

Quatre arguments militent en faveur de cette mise en place :

a) **en premier lieu**, la pérennisation des résultats sanitaires obtenus par les pouvoirs publics est largement conditionnée par une prise de conscience de la part des éleveurs de la nécessité de respecter la réglementation sanitaire et de la mettre en œuvre sur leur exploitation, au risque sinon de devoir reconduire d'année en année des politiques sanitaires qui induisent un coût financier lourd ;

b) **en deuxième lieu**, les politiques publiques sont de plus en plus soumises à des contraintes budgétaires qui interdisent, à plus ou moins long terme, la poursuite de leur financement exclusivement sur fonds publics ; la nécessité d'associer les éleveurs au financement de la politique sanitaire doit alors avoir pour corollaires leur organisation collective, leur participation à la mise en œuvre de cette politique et leur association – à titre consultatif – à la définition de celle-ci ;

c) **en troisième lieu**, l'organisation sanitaire des éleveurs peut constituer une bonne « porte d'entrée » pour toutes les actions de développement en élevage (identification, zootechnie, génétique, etc.), pour des pays qui ne peuvent attendre des seules négociations commerciales internationales la garantie d'un maintien et de l'accroissement économique de leur élevage ;

d) **enfin**, la montée du phénomène consumériste et les demandes croissantes de garanties sanitaires sur les animaux et leurs produits conduisent à un accroissement des missions des Services vétérinaires, sans qu'en parallèle, leurs moyens ne connaissent une augmentation significative. Dans cette perspective, l'externalisation d'une partie de leurs missions à des organismes sanitaires d'éleveurs

peut constituer une solution adaptée.

## **Les organismes à vocation sanitaire dans l'Union européenne**

Dans plusieurs pays de l'Union européenne (UE), des organisations d'éleveurs spécialisées dans les questions sanitaires se sont créées, au fil des ans, car, comme le notait le Dr L. Hallet dans une récente livraison de la Revue scientifique et technique de l'OIE, « pour lutter efficacement contre les maladies contagieuses il est indispensable que tous les responsables d'animaux de production participent aux programmes mis en place » (9).

Cinq de ces organisations se sont regroupées, en décembre 2001, au sein d'une Fédération européenne de la santé animale et de la sécurité sanitaire (FESASS) : l'Association des éleveurs allemands (ADT, Allemagne), l'Association centrale de santé animale (ACSA, Belgique et Luxembourg), l'Association des éleveurs italiens (AIA, Italie), le Service de santé animale (GD, Pays-Bas) et la Fédération nationale des Groupements de défense sanitaire (FNGDS, France). Des structures comparables d'autres pays européens (Autriche, Danemark, Espagne, Portugal, etc.) pourraient rejoindre la Fédération dans un avenir proche. Il est clair, comme le soulignait le Dr K. Meyn de l'ADT (10), que, si « l'engagement des organisations d'éleveurs dans le domaine de la santé animale varie entre pays », leurs différentes activités collectives recouvrent, le plus souvent, les secteurs suivants : réalisation ou participation à l'identification des animaux, élaboration et mise en œuvre de programmes préventifs ou de qualification vis-à-vis de maladies économiques ou commerciales, actions de formation et de conseils en prévention et amélioration de l'hygiène et de la qualité sanitaire, réalisation ou aide à la réalisation de services diagnostiques de laboratoire. Quel que soit leur degré d'implication dans la mise en œuvre de politiques sanitaires publiques, l'existence et le degré de réussite de ces organisations dépendent largement de trois facteurs : la possibilité de réunir une très large majorité d'éleveurs en apportant des services répondant à leurs attentes et à leurs besoins, une reconnaissance de leur rôle et de leurs missions par les pouvoirs publics nationaux, une collaboration avec les vétérinaires privés, excluant toute volonté réciproque de se substituer aux missions respectives de chacun. Pour illustrer ce propos, l'expérience développée en cinquante ans par les Groupements de défense sanitaire français (GDS), sans constituer un modèle, est susceptible de fournir des exemples permettant de nourrir l'élaboration de projets d'organisations sanitaires d'éleveurs adaptées aux réalités de chaque pays.

## Les Groupements de défense sanitaire : l'exemple français

Les GDS ont été créés, au début des années 1950, à l'initiative de l'administration sanitaire française, afin d'accompagner cette dernière dans la réalisation des prophylaxies obligatoires (brucellose, tuberculose, fièvre aphteuse, etc.), dans un contexte économique et sanitaire difficile pour l'élevage.

Dans la France de l'immédiat après-guerre, les exploitations étaient morcelées, les cheptels de faible taille, la mécanisation insuffisante. Sur le plan sanitaire, la situation était particulièrement délicate, avec des taux d'infection des cheptels souvent supérieurs à 10 % pour la tuberculose et à 50 % pour la brucellose, alors que la fièvre aphteuse frappait chaque année des milliers de cheptels : 340 000 pour la seule année 1952.

### *Vers une politique de prophylaxies obligatoires et collectives*

La politique de prophylaxie individuelle et volontaire, définie dans les années 1930, devait céder le pas, au début des années 1950, à une politique de prophylaxies obligatoires et collectives, à laquelle les pouvoirs publics souhaitaient associer les éleveurs au travers d'organisations spécifiquement chargées des questions sanitaires pouvant pallier l'insuffisance de moyens de l'Administration, afin qu'ils s'assurent eux-mêmes du respect des opérations de prophylaxies.

**La politique de prophylaxie individuelle et volontaire, définie dans les années 1930, devait céder le pas, au début des années 1950, à une politique de prophylaxies obligatoires et collectives.**

Ce rôle spécifique des GDS **comme partenaires officiels et relais des Services vétérinaires** s'est donc traduit, de l'origine jusqu'à nos jours, par un agrément public fondé sur le respect de plusieurs critères, qui, outre la représentativité du GDS doit réunir plus de 60 % des éleveurs de sa zone d'activité), visent à valider les liens institutionnels et partenariaux avec les Services vétérinaires et les organisations de vétérinaires libéraux. En contrepartie, le GDS doit disposer des moyens humains, matériels, financiers – et maintenant informatiques – suffisants pour assister les Services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies.

### *Versement de certaines aides aux seuls adhérents*

### *du GDS*

Pour renforcer les GDS et, jusque dans les années 1980, les pouvoirs publics ont réservé le versement de certaines aides, indemnisations ou prises en charge d'analyses aux seuls adhérents du GDS. Une telle politique incitative est indispensable pour asseoir le dispositif, comme l'est la décision de n'agréer comme organisme à vocation sanitaire (OVS) qu'une seule structure par département (6, 8).

**Les pouvoirs publics ont réservé le versement de certaines aides, indemnisations ou prises en charge d'analyses aux seuls adhérents du GDS.**

## Principes fondateurs des Groupements de défense sanitaire

S'il est important de mesurer le chemin parcouru en cinquante ans, afin notamment de montrer combien la création d'organismes à vocation sanitaire peut être utile et nécessaire aux Services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies, mais aussi plus généralement à la collectivité des éleveurs et à l'économie de l'élevage pour élever le niveau de qualité et de sécurité sanitaire des animaux et produits d'origine animale (4), il importe également d'analyser les éléments structurants et permanents des GDS qui forment leur spécificité et expliquent leur succès.

### *GDS, organisme de terrain*

En premier lieu, un GDS est d'abord un organisme de terrain, ce qui a deux implications ;

**la première** est que son organisation, son action, ses moyens dépendront de la réalité de l'élevage de son département ou de sa région : il orientera ses priorités en fonction de celle-ci (surveillance de la transhumance estivale en zone de montagne, par exemple).

**La seconde implication** réside dans le fait que le GDS est une structure de proximité, grâce à des délégués ou à des structures locales (communale, cantonale, intercantonale), et à des réunions locales (de vingt à quarante chaque année). Cette structuration de terrain, souvent relayée par une communication spécifique (bulletin, courrier, etc.) présente un triple intérêt : d'une part, la diffusion de l'information sanitaire et la sensibilisation des éleveurs, d'autre part, la remontée, en temps réel, d'informations sanitaires alimentant la surveillance et la vigilance épidémiologique, enfin, la mise en œuvre d'actions répondant bien aux attentes et aux

besoins exprimés par les éleveurs.

### **GDS, une structure de solidarité**

En second lieu, le GDS est une **structure de solidarité**, parce que les virus ou les bactéries ne connaissent ni frontière, ni limite d'exploitation, ni carte politique ou syndicale. Aussi, l'action d'un GDS est-elle toujours collective et s'inscrit dans les traditions de solidarité et de mutualisme de la profession agricole. Dès leur création, les GDS ont mis en place des fonds d'indemnisation complémentaire aux indemnités publiques et alimentés par l'ensemble des éleveurs. Ces fonds ont aujourd'hui évolué vers l'indemnisation de problèmes sanitaires plus étendus dans les élevages dans 93 % des GDS, mais ils restent l'une des caractéristiques majeures des GDS. Quand la décision d'interdire la vaccination contre la fièvre aphteuse a été prise en Europe et appliquée en France, les GDS ont créé, par leur Fédération nationale, un fonds d'indemnisation pour les pertes économiques dans les exploitations autour des foyers de fièvre aphteuse. Celui-ci a versé plus d'un million d'euros durant l'épisode de 2001 (7).

**Le GDS est une structure de solidarité, parce que les virus ou les bactéries ne connaissent ni frontière, ni limite d'exploitation, ni carte politique ou syndicale.**

Enfin, si les différents textes législatifs ou réglementaires ont reconnu l'existence et le rôle des GDS comme organismes à vocation sanitaire (1, 2, 3), ceux-ci, loin de toute institutionnalisation, ont toujours revendiqué comme principe l'adhésion volontaire de l'éleveur, afin de toujours devoir remettre en question vis-à-vis de ses mandants. Aujourd'hui, la cotisation moyenne au GDS est de l'ordre de 2 € par bovin ou équivalent bovin, hors participation aux caisses de solidarité, facturation de l'attestation sanitaire à délivrance anticipée (ASDA) ou de services personnalisés aux adhérents.

### **La participation aux prophylaxies et les actions sanitaires des Groupements de défense sanitaire**

Le GDS a donc pour mission première de participer à la mise en œuvre de la politique de santé animale, en organisant les éleveurs, en les sensibilisant à la réglementation, en veillant à son application et en formant les éleveurs aux bonnes pratiques sanitaires.

#### **L'information et la formation des éleveurs**

La réussite des opérations de prophylaxie supposant l'appropriation par l'éleveur des objectifs et des modalités de ces opérations, le premier rôle du GDS est donc d'informer et de sensibiliser l'éleveur au bien-fondé des politiques conduites, mais aussi de former ses adhérents à avoir les «bons réflexes sanitaires» (surveillance des animaux, suivi sanitaire du cheptel, etc.).

Le GDS réalise cette information des éleveurs au travers de plusieurs biais, notamment :

– par son maillage local (Groupements ou délégués locaux) qui sont en contact permanent avec les éleveurs (voir ci-dessus documents d'accompagnement des prélèvements (DAP), gestion du contrôle d'effectifs, des introductions, des mises en pâture, gestion des déclarations d'avortement, etc. De la même manière, les organismes à vocation sanitaire sont largement associés à la réalisation des documents sanitaires d'accompagnement des bovins : ainsi, en l'an 2000, 62 % des GDS étaient-ils maîtres d'œuvre délégués de l'édition départementale des ASDA (11).

Une enquête réalisée par le Dr A. Touratier en 2003 auprès des GDS permet d'apprécier la réalité de ces délégations (12) ; il convient de souligner qu'il ne s'agit ici que de résultats partiels portant sur 37 GDS ayant répondu en septembre 2003 (Tableau I). D'autre part, et pour répondre aux besoins des éleveurs, les GDS ont engagé très rapidement une diversification de leurs actions. 160 Rev. sci. tech. Off. int. Epiz., 23 (1) section «Principes fondateurs des Groupements de défense sanitaire»);

– **par l'organisation de réunions locales** durant la période des prophylaxies, qui permettent au GDS, aux représentants de l'Administration et aux vétérinaires de faire le point sur la situation sanitaire locale et nationale et de répondre aux interrogations des éleveurs ; des jeux de transparents, voire parfois des petits films sont diffusés à cette occasion ;

– **par la réalisation par le GDS de bulletins** envoyés aux adhérents, de courriers spécifiques, par des articles dans la presse agricole ou générale locale, etc.

#### **La participation à la réalisation des prophylaxies**

Les modalités de participation des GDS au service public vétérinaire ont, bien évidemment, évolué au fil des ans, suivant en cela d'ailleurs, les évolutions de la politique sanitaire qui, d'une lutte contre les maladies animales, s'est orientée vers un objectif d'éradication et qui désormais, compte tenu de la situation française au regard des principales maladies réputées contagieuses, doit privilégier une politique de prévention.

Les textes réglementaires des années 1950-1960 donnaient aux GDS un rôle de relais et d'appui des actions conduites par les Services vétérinaires ; outre les actions d'information, d'organisation et de formation des éleveurs, le GDS avait pour tâche de gérer le fichier sanitaire et de constituer des caisses de péréquation permettant de compléter les indemnités publiques.

### ***GDS, plus de 95 % des éleveurs bovins***

Parallèlement à l'évolution de la politique sanitaire, les succès rencontrés par les GDS dans les missions qui leur ont été confiées et la confiance que leur ont rapidement accordée la très large majorité des éleveurs français – les GDS regroupent plus de 95 % des éleveurs de bovins, 60 % à 70 % des éleveurs de petits ruminants et 45 % des éleveurs de porcins – ont conduit à un accroissement de leurs responsabilités et à un élargissement de leur rôle dans la réalisation des prophylaxies réglementées.

### ***GDS, élargissement de leur rôle dans la réalisation des prophylaxies réglementées.***

La part importante prise dans la réussite des prophylaxies collectives et obligatoires par les GDS a permis aux pouvoirs publics de leur confier, avec succès, la maîtrise d'œuvre de la politique d'éradication de la leucose bovine enzootique en 1986, puis de reconnaître législativement, leur rôle, d'abord en 1989, puis en janvier 2001 par une loi qui prévoit que «des missions de surveillance ou de prévention peuvent être confiées à des organismes à vocation sanitaire» dans le cadre de «réseaux de surveillance des risques zoonosaires».

### ***Missions de surveillance ou de prévention confiées à des organismes à vocation sanitaire***

Comme souvent d'ailleurs, la réalité avait précédé la loi, dans la mesure où dans de nombreux départements, les Services vétérinaires avaient délégué, sous leur contrôle, et parfois depuis de nombreuses années, tout ou partie de la gestion administrative des prophylaxies au GDS : édition et envoi des documents d'accompagnement des prélèvements (DAP), gestion du contrôle d'effectifs, des introductions, des mises en pâture, gestion des déclarations d'avortement, etc.

**De la même manière**, les organismes à vocation sanitaire sont largement associés à la réalisation des documents sanitaires d'accompagnement des bovins : ainsi, en l'an 2000, 62 % des GDS étaient-ils maîtres d'œuvre délégués de l'édition départementales des ASDA (11).

**Tableau I :** Délégations de gestion des prophylaxies aux Groupements de défense sanitaire (septembre 2003)

### **Délégations                      Pourcentage de départements**

Envoi des ASDA 81 %  
Édition des ASDA 78 %  
Édition des DAP 51 % Envoi des DAP 49 %  
Gestion des introductions 43 %  
Gestion des contrôles d'effectif 27 %  
Saisie des résultats de laboratoires 19 %  
Gestion des mises en pâture 14 %  
Autres 8 %

ASDA : attestations sanitaires à délivrance anticipée  
DAP : documents d'accompagnement des prélèvements

## **La participation à l'identification et à la traçabilité des animaux**

Si la loi française a délégué à d'autres structures (les établissements départementaux de l'élevage) l'identification des animaux de rente, les GDS ont largement participé à la mise en œuvre de celle-ci, à partir des années 1970, dans les deux tiers des départements français, considérant que l'amélioration sanitaire supposait une identification fiable et pérenne des animaux ; ils y participent encore dans un peu plus de la moitié des départements. D'autre part, le ministère de l'Agriculture (Direction générale de l'alimentation) a développé un système d'information, dénommé système d'information général de l'alimentation (SIGA), dont l'originalité réside dans la gestion par un même logiciel et une même base de données de l'ensemble des informations relatives à la santé animale et à l'hygiène.

### ***Une structure associative***

La structure juridique de la quasi-totalité des GDS est associative (loi 1901 française) avec quelques coopératives ou syndicats. Au sein du conseil d'administration du GDS moyen, 73 % des membres ayant droit de vote sont élus – directement ou indirectement – par les adhérents. Participent également aux instances décisionnelles du GDS, les vétérinaires libéraux (syndicat, Ordre ou Groupement technique), ainsi que les autres organisations professionnelles agricoles. Le représentant des Services vétérinaires assiste au conseil d'administration.

En termes de structures locales, dans une majorité de cas, le GDS dispose de structures locales (communes ou cantons) ne disposant pas de la personnalité morale et le GDS anime une réunion locale par an (le plus souvent au niveau du canton).

### ***Cotisations : 2 €/bovin, 0,21€/ovin***

Par ailleurs, le GDS moyen enverra annuellement 1,7 bulletins d'information à tous ses adhérents. En termes de personnel, le GDS moyen dispose de six salariés à temps complet et de cinq salariés à temps

partiel ; il dispose d'un directeur salarié, d'un ingénieur ou d'un vétérinaire conseil, et de 1,5 techniciens de terrain (équivalent temps complet). Les recettes de cotisations sont de l'ordre de 2 € par bovin, 0,21 € par ovin, 0,25 € par caprin et 0,33 € par porc.

### ***GDS maître d'œuvre du volet sanitaire du passeport bovin***

Les recettes provenant des cotisations sont de l'ordre de 357 000 €. Il n'est pas possible d'estimer les recettes provenant des subventions des collectivités locales, dans la mesure où celles-ci ne vont généralement pas au fonctionnement du GDS, mais au soutien d'actions techniques différentes d'un département à un autre. Comme il a été vu plus haut, le GDS moyen est maître d'œuvre de l'édition du volet sanitaire du passeport des bovins, participe au système d'information générale de l'alimentation et est habilité par l'ACERSA pour délivrer aux éleveurs des attestations relatives à la rhinotrachéite infectieuse bovine.

### ***Paiement des factures vétérinaires des prophylaxies réglementées***

Il convient de souligner qu'il réalisera également le «tiers payant», c'est-à-dire qu'il assure le paiement des factures vétérinaires des prophylaxies réglementées en substitution de l'éleveur qui le remboursera. Sa caisse de solidarité (hors complément d'indemnités maladies réputées contagieuses) verse annuellement (à partir d'une liste de maladies pré établie) plus de 43 000 €, pour de l'aide au diagnostic, de la prise en charge de pertes, de l'aide au conseil, auprès de 55 élevages.

### ***GDS, traçabilité et sécurité sanitaire.***

Outre ses actions d'information et de sensibilisation, voire d'indemnisation complémentaire ou de désinfection, sur les maladies réputées contagieuses (brucellose, tuberculose, fièvre aphteuse, maladie d'Aujeszky, leucose, tremblante, peste porcine classique, etc.), le GDS moyen conduit des actions sur d'autres maladies comme la diarrhée virale bovine, la paratuberculose, les salmonelloses, le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, ainsi que sur des maladies d'élevage comme les mammites cliniques ou subcliniques, les pathologies respiratoires alimentaires. Utilisateurs au même titre que les Services vétérinaires – mais uniquement pour la partie santé animale – de cet outil informatique, les GDS participent ainsi activement à la traçabilité et à la sécurité sanitaire.

### ***La lutte contre les maladies non réglementées***

Les GDS ont également élaboré et mettent en œuvre des plans de lutte – avec ou sans certification – contre des maladies ne faisant pas l'objet d'une

réglementation publique, soit nationalement (comme ce fut le cas avec le programme national d'éradication de la mouche hypodermose, le varron), soit localement (par exemple, rhinotrachéite infectieuse bovine, diarrhée virale bovine, maladie des muqueuses, paratuberculose, mammites dans le secteur bovin, syndrome dysgénésique et respiratoire du porc dans le secteur porc, agalaxie contagieuse, chlamydie, dans le secteur des petits ruminants). Dans cette perspective, avec l'association pour la certification de la santé animale en élevage (ACERSA), ils délivrent, en partenariat avec les vétérinaires libéraux, des qualifications en rhinotrachéite infectieuse bovine depuis 1997 (et, dans un proche avenir, en varron, syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, paratuberculose, etc.), qualifications qui servent de support à la certification officielle à l'exportation.

Cette association interprofessionnelle, fondée par la FNGDS et la Société nationale des groupements techniques vétérinaires, présente une formule novatrice de soutien de l'État à ses activités sans participation à ses instances : reconnaissance de l'ACERSA comme organisme de certification, publication des cahiers des charges «maladies» au Journal officiel, mise à disposition d'un inspecteur de la santé publique vétérinaire, audit des schémas locaux de certification par les Services vétérinaires.

### ***Autres actions***

Les GDS conduisent enfin des actions en matière d'hygiène et d'environnement (ambiance bâtiments, parage des animaux, dératisation, désinfection, qualité des eaux d'abreuvement, etc.) et de santé au sens large (actions salmonelloses, parasitisme, programme sanitaire d'élevage, etc.).

## **Le Groupement de défense sanitaire moyen**

Par définition, le GDS moyen n'existe pas plus que le GDS modèle ; il s'agit simplement d'une extrapolation à partir des principaux résultats de l'enquête réalisée par le Dr A. Touratier en 2000 (63 GDS avaient répondu) (11). Ce GDS serait celui du département moyen en termes d'élevage (236 000 bovins pour 3 900 élevages, 167 500 porcins pour 280 cheptels, 88 500 ovins pour 1 200 élevages, 13 000 caprins pour 320 cheptels) : 90 % des éleveurs de bovins, 60 % des éleveurs d'ovins, 58 % des éleveurs de caprins et 50 % des éleveurs de porcins sont adhérents au GDS.

### ***Des actions zootechniques***

Enfin, disposant d'une filiale, dont il est l'unique porteur de parts, le GDS moyen conduit aussi des

actions zootechniques (ambiance bâtiment, hygiène, qualité de l'eau), dont notamment la désinfection, la dératisation, la détaupisation, la désourisation.

## Conclusion

**En conclusion**, il est peut-être moins important de regarder la situation actuelle des organismes à vocation sanitaires français, sinon pour y trouver la confirmation de leur utilité pour les Services vétérinaires et les éleveurs, que d'examiner le rôle qu'ils ont tenu dès l'origine et qui peut nourrir la réflexion de responsables de l'administration vétérinaire ou d'organisations agricoles d'autres pays : leur participation à la politique d'assainissement collectif et obligatoire:

- par la **mobilisation** et la formation des éleveurs,
- par l'**appui matériel** fourni aux Services vétérinaires,
- par la **création de fonds** permettant de compléter les financements publics,

aura, sans conteste, contribué largement à atteindre les objectifs fixés par l'État.

### *Les éleveurs des acteurs à part entière*

L'association de l'organisme à vocation sanitaire à la gestion de la prophylaxie, ou sa délégation à celui-ci, outre qu'elle a responsabilisé les éleveurs, a fourni un cadre à un cofinancement équilibré de l'action sanitaire et a permis une démultiplication des moyens budgétaires et humains des Services vétérinaires.

Dans le cadre de la politique de développement de l'élevage, la création des GDS a fait des éleveurs des acteurs à part entière de la mise en œuvre de la politique sanitaire, qui, fondée sur le triptyque constitué des Services vétérinaires, des vétérinaires libéraux et des GDS, aura permis aux éleveurs d'améliorer le niveau sanitaire général des exploitations et, à la France, d'atteindre le haut niveau de sécurité sanitaire qui est le sien aujourd'hui.

## La création des GDS a fait des éleveurs des acteurs à part entière de la mise en œuvre de la politique sanitaire.

S'il est évident que l'expérience française ne peut être transposée à l'identique dans d'autres pays, pas plus d'ailleurs que l'expérience de chaque GDS ne saurait l'être dans un autre département, elle peut contribuer à éclairer les choix de responsables

professionnels ou de l'administration vétérinaire dans l'élaboration d'organismes à vocation sanitaire adaptés aux réalités de leur élevage national. En outre, la richesse et la diversité de situations, d'expériences, de réalisations des GDS peut permettre d'affiner cette réflexion au plus près des spécificités d'un pays.

Zones à forte ou à faible densité bovine, ovine ou caprine, zones de transhumance, zones de production à dominante laitière, viande ou mixte : toute cette diversité économique-géographique de l'élevage français se décline en une palette de GDS, en laquelle des solutions pourront être trouvées pour des organismes à vocation sanitaire inscrits dans la réalité de l'élevage de leur pays.

## Une politique sanitaire, qui, fondée sur le triptyque constitué des Services vétérinaires, des vétérinaires libéraux et des GDS.

### Remerciements

L'auteur tient à remercier J.-J. Rosaye, Président de la FNGDS, B. Terrand, Président de la FESASS, et A. Blandin, président honoraire de la FNGDS, pour l'action qu'ils conduisent ou ont conduite à la tête de la FNGDS ; B. Vallat, Directeur général de l'OIE, pour la confiance dont il a toujours témoigné envers les GDS ; A. Touratier, adjointe au directeur de la FNGDS, C. Barthelemy, assistante de direction et tout le personnel de la FNGDS pour le travail qu'ils assurent quotidiennement auservice des GDS et des éleveurs ; K. Meyn et H.P. Scholms(ADT), B. Pantaleoni et Ch. Dago (AIA), G. Poncelet et J.-M. Robjins (ACSA) et P. Franken (GD) pour le soutien décisif qu'ils ont apporté à la FESASS ; D. Repiquet, Inspecteur généralde la santé publique vétérinaire, pour son action au sein de l'ACERSA ; V. Bellemain, directrice assesseuse de l'École nationale des Services vétérinaires de Lyon et E. Mallet, son collaborateur pour le programme de collaboration avec le Royaume du Maroc ; R. Bailly, R. Gellée, et C. Andrillon du Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral pour le partenariat qu'ils savent construire avec les organisations d'éleveurs ; les organismes à vocation sanitaire membres de la FESASS ; les présidents et directeurs de GDS ; et plus généralement, les Services vétérinaires français, les vétérinaires praticiens et l'ensemble des éleveurs. Sans eux, les GDS n'existeraient pas.

**nb :** Afin de faciliter une lecture plus rapide du texte, certains sous-titres sont de la rédaction. Voir la version initiale du texte en utilisant le lien vers l'article en ligne.

# Quelques références...

pour aller plus loin.

### Bibliographie

1. Anon. (sans date). – Article L.222-1 [permettant aux Groupements de défense sanitaire d'être délégués de gestion de missions de service public]. In Code rural, Livre II : Santé publique vétérinaire et protection des végétaux. Titre II – La lutte contre les maladies des animaux. Chapitre II : L'épidémiologie ([www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CRURALNL.rcv](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CRURALNL.rcv), consulté le 6 février 2004).
2. Anon. (sans date). – Article L.224-1 [permettant de rendre obligatoire une prophylaxie volontaire]. In Code rural, Livre II : Santé publique vétérinaire et protection des végétaux. Titre II – La lutte contre les maladies des animaux. Chapitre IV : Les prophylaxies organisées ([www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CRURALNL.rcv](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CRURALNL.rcv), consulté le 6 février 2004).
3. Anon. (sans date). – Article L.225-1 (permettant l'organisation de plans de lutte collective contre des maladies non réglementées avec le concours des GDS). In Code rural, Livre II : Santé publique vétérinaire et protection des végétaux. Titre II – La lutte contre les maladies des animaux. Chapitre V : Les contrôles sanitaires facultatifs ([www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CRURALNL.rcv](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CRURALNL.rcv), consulté le 6 février 2004).
4. Bastian P. (1994). – Les atouts des GDS au regard de quarantaines d'actions sanitaires. GDS-Info, 121, 79-82.
5. Bellemain V. & Mallet E. (édit.) (2002). – Organisation des Services vétérinaires et sécurité sanitaire des aliments. Actes du Séminaire, Tunis, 27-28 septembre. OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 188 pp.
6. Cassagne M.-H. (1991). – Profil des GDS 90. GDS-Info, 103, 5-9.
7. Cassagne M.-H. (2002). – Gestion des indemnités des pertes économiques autour des foyers de fièvre aphteuse : la réponse française. In Fièvre aphteuse : faire face aux nouveaux dilemmes (G.R. Thomson, édit.). Rev. sci. tech. Off. int. Epiz., 21(3), 815-822.
8. Cassagne M.-H. (2003). – L'organisation sanitaire des éleveurs : l'exemple des GDS français. Diaporama. Fédération nationale des Groupements de défense sanitaire, Paris.
9. Hallet L. (2003). – Les modes de collaboration entre vétérinaires officiels, vétérinaires privés et organisations d'éleveurs. In Services vétérinaires : organisation, assurance qualité et évaluation (E. Correa Melo & F. Gerster, édit.). Rev. sci. tech. Off. int. Epiz., 22(2), 523-532.
10. Meyn K. (2002). – Les éleveurs et leurs organisations à vocation sanitaire – la formation des éleveurs. In Organisation des Services vétérinaires et sécurité sanitaire des aliments. Actes du Séminaire, Tunis, 27-28 septembre (V. Bellemain & E. Mallet, édit.). OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 188 pp.
11. Touratier A. (2000). – Les GDS en l'an 2000. Fédération nationale des Groupements de défense sanitaire, Paris, 28 pp.
12. Touratier A. (2003). – Questionnaire sur les délégations de gestion de prophylaxie par les GDS. Fédération nationale des Groupements de défense sanitaire, Paris, 5 pp.

## Historique

# Des années 50 ...

## ... à nos jours.

### Historique des GDS Franche-Comté

#### Années 50

Les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) sont nés d'une volonté commune de l'Etat, du syndicalisme agricole et des vétérinaires. Faisant le constat que les réglementations sanitaires ne seraient réellement applicables que si les éleveurs eux-mêmes étaient convaincus et mobilisés, l'Etat a cherché à promouvoir ces associations départementales dès 1951.

A l'origine, le rôle des GDS était donc d'accompagner les services vétérinaires dans la lutte contre les maladies réglementées au travers de l'information et de la sensibilisation des éleveurs, ainsi que la mise en place de mécanismes de solidarité, notamment financière.

Pour lutter contre la brucellose, la tuberculose et la fièvre aphteuse, la prophylaxie libre individuelle a été remplacée par une prophylaxie libre à forme collective. Elle est organisée « dans le cadre des Groupements de Défense Sanitaire capables d'imposer à leurs adhérents une discipline constante, base fondamentale du succès » (Circulaire 3724 du 21 juin 1954 relative à l'organisation et au fonctionnement des Groupements de défense sanitaire), et avec la nécessité d'assurer à la nation l'autosuffisance alimentaire.

#### Années 80

Progressivement, les missions liées aux maladies réglementées ont évolué en prenant une dimension de plus en plus active. Au début des années 80, les GDS ont pris l'initiative de mettre en place des actions collectives portant sur d'autres maladies : en premier lieu pour la Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), puis le varron. Ces maladies présentaient un impact pathologique, économique et une entrave aux échanges commerciaux d'animaux.

#### Années 90

Au fur et à mesure, les GDS ont apporté aux élevages une aide technique à l'intervention sur les foyers et se sont vus confier des missions administratives pour le compte de l'Etat, comme la gestion des ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée).

#### Années 2000-2010

Force de proposition, les GDS ont eu un rôle grandissant aux côtés des services de l'Etat pour se voir confier la gestion des introductions dans les cheptels bovins, puis la gestion des campagnes de prophylaxies obligatoires.

Parallèlement, ils se sont impliqués avec une approche plus individuelle, avec des actions portant sur des maladies infectieuses au retentissement économique important comme la BVD, la paratuberculose, la salmonellose ... A cet effet ils se sont dotés de compétences techniques propres pour définir les actions et les coordonner, d'un financement autonome à travers la cotisation volontaire de leurs adhérents, et d'une indépendance juridique vis-à-vis du syndicalisme devenu multiple.

Des sections départementales se sont ouvertes aux élevages de petits ruminants.

#### Les problématiques sanitaires émergentes ont conduit à la création de GDS Apicoles.

Pour mieux représenter les intérêts de la profession piscicole et aquacole pour ce qui concerne le sanitaire, à la demande du Syndicat aquacole régional, GDS Franche-Comté a ouvert une section aquacole dont le périmètre géographique s'étend à la Bourgogne.

#### Et maintenant ...

A la suite des Etats Généraux du sanitaire, les GDS obtiennent une nouvelle reconnaissance en 2014 avec le statut d'Organisme à Vocation Sanitaire animal pour l'échelon régional. C'est dans ce contexte qu'une réorganisation a été opérée afin de permettre la création de section par espèce au sein de GDS Franche-Comté.

Les GDS sont donc passés d'un rôle initial d'accompagnement de l'Administration dans le domaine de la santé publique à une démarche active de prise en charge impartiale de la santé animale dans sa globalité : des questions sanitaires avec leurs impacts sur l'économie des exploitations, au commerce des animaux et à la qualité sanitaire des produits issus de l'élevage régional.

# Juin 1944, les GI's et le lait français.

## Les GI's ne veulent pas boire le lait français.

### GDS: un peu d'histoire...

Dernière mise à jour le : 06/05/2014

6 juin 1944 : du débarquement des troupes américaines à la création des GDS

Le 6 juin 1944 plus de 150.000 hommes débarquent sur les plages de Normandie. Mais au total c'est plus de 3 millions de soldats alliés principalement américains, britanniques et canadiens qui viennent libérer l'Europe du joug nazi dans les mois qui suivent. Pour l'approvisionnement en lait de ses troupes stationnées en France, le commandement américain n'arrive pas à obtenir d'assurance sur l'état sanitaire du cheptel français vis-à-vis de la tuberculose. Ce sont le Danemark et la Hollande qui assureront cet approvisionnement !

Mais la décision ne passe pas inaperçue. Pour les français, si fiers de leur Agriculture, c'est une sérieuse remise en cause. Le programme de lutte contre la tuberculose, mis en place par la Loi du 7 juillet 1933 montre ses limites. Cette Loi encadre et apporte des aides pour l'éradication de la tuberculose. Quelques éleveurs appliquent alors les préconisations pour se débarrasser de la maladie : dépistage par tuberculination et abattage des animaux infectés. Au final l'assainissement fonctionne chez les volontaires, mais les troupeaux se re-contaminent. La situation stagne et très vite, la conclusion s'impose : seule une action sanitaire collective permettra d'assainir les troupeaux et de préserver les acquis à long terme.

C'est pourquoi au lendemain de la libération, le Syndicalisme Agricole, la Mutualité Sociale Agricole et les Services Vétérinaires réfléchissent à de nouvelles formes d'organisation afin de rendre la lutte contre la tuberculose efficace. L'idée d'associer et d'impliquer activement les éleveurs dans les opérations de prophylaxie fait peu à peu son chemin.

C'est dans ce contexte, que le 13 janvier 1951, grâce à la volonté d'un agriculteur Monsieur Louis Rondeau, que naît en Vendée le premier Groupement de Défense Sanitaire (GDS). Les éleveurs vendéens, appuyés par les services vétérinaires, se donnent pour objectif de vaincre la tuberculose en mobilisant toutes les énergies. Grâce à l'appui du syndicalisme, en particulier Monsieur Félicien Pateau, président de la

F.S.E.A de Vendée et qui deviendra en 1954 le premier président de la Fédération Nationale des GDS, le mouvement fait tâche d'huile. En septembre 1952, on compte déjà 24 groupement communaux similaires en Vendée auxquels adhèrent éleveurs et vétérinaires avec une volonté commune de se débarrasser une bonne fois pour toute de cette maladie. Le 20 février 1951, une circulaire du Ministre de l'Agriculture, Monsieur Pierre Pflimlin, encourage le mouvement : constatant que « la prophylaxie de la tuberculose des bovidés n'a(vait) pas donné les résultats attendus », mais que dans certains départements, l'intervention des Mutuelles contre la mortalité du bétail avait fait la preuve que l'intervention à forme collective était susceptible de conduire à une meilleure efficacité. Il invitait par conséquent les Directeurs des services vétérinaires (DSV) à favoriser la création de Groupements de Défense Sanitaire (GDS) et à organiser une prophylaxie collective. En Rhône-Alpes, c'est à la même époque, le 10 septembre 1952 qu'est fondé le premier GDS dans le département de l'Ain.

Le président fondateur du GDS de Vendée, Monsieur Antoine Guitton, qui fédère les groupement communaux est élu député le 17 juin 1951. Il agira alors à l'Assemblée Nationale pour faire évoluer la réglementation sanitaire afin de donner un cadre cohérent à la participation des éleveurs aux opérations de prophylaxie. Son action permettra l'adoption de la Loi du 6 décembre 1954 qui précise que les opérations de prophylaxie de la tuberculose bovine seront conduites « dans le cadre d'actions à caractère collectif entreprises avec la collaboration d'organismes de défense sanitaire dont les statuts auront été approuvés par le Ministre de l'Agriculture » et qui réserve les aides de l'Etat à l'assainissement aux seuls agriculteurs adhérents à ces organismes. Ce qui revenait à reconnaître le rôle crucial des GDS dans la bonne réalisation de la prophylaxie de la tuberculose bovine. Pour être reconnus par les pouvoirs publics, les GDS doivent alors mobiliser au moins 60 % des éleveurs ou les éleveurs représentant au moins 60 % des animaux.

Ainsi, cette loi consacre le principe de l'action collective et constitue l'acte de naissance des Groupements de Défense Sanitaire. Pour la première fois, la Puissance Publique associe étroitement les éleveurs à la conception des actions de prophylaxie qu'elle organise, dirige et encourage financièrement. Au cours des décennies qui suivront, les autres programmes de prophylaxie s'appuieront tous sur ce

premier schéma qui sera couronné de succès.

L'éradication des principales maladies contagieuses de l'élevage, la mondialisation des échanges avec l'apparition de dangers sanitaires dont l'origine est extérieure, et la nécessité d'associer l'ensemble des composantes de la société civile à la définition de la réglementation relative à la production agricole conduiront en 2009 à des Etats Généraux du sanitaires. Le 22 juillet 2011, une nouvelle gouvernance sanitaire est instaurée par ordonnance présidentielle, tournant cette page de l'histoire de la lutte contre les maladies. Depuis le 31 mars 2014, les GDS sont reconnus OVS pour le domaine animal à l'échelon régional.

MD

d'après (entre autre) :

- GDMA85 : 50 années de mutualisme et de solidarité.
- Bénét J.-J., Boschioli M.-L., Dufour B., Garin-Bastuji B. : Lutte contre la tuberculose bovine en France de 1954 à 2004 : Analyse de la pertinence épidémiologique de l'évolution de la réglementation.
- Cassagne M.-H.: La participation des éleveurs au contrôle des épizooties dans les pays développés : l'exemple de la France.